

## 9. Les équivalences et passerelles

### 9.1 Au niveau régional

Le candidat est titulaire du :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
Initiateur 1	CFF1	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section Equivalence de la Ligue régionale	Dispense	NON
Initiateur 2	CFF2			
Animateur senior	CFF3			
Modules U7 + Animateur/trice fédérale + CFF1 + CFF4 + PSC1 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FED. RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL			
CFF2 ou CFF3 + PSC1 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FEDERAL COACH JEUNES			
CFF3 + PSC1 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FEDERAL COACH SENIORS			
CFF (1 ou 2 ou 3)	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL			
CFI (U6/U9 – U11/13 – U14/U19 – Seniors)				
CFF/CFI (Futsal – Beach soccer – GDB – PP)				
Diplôme Fédéral Responsable école de football				
Diplôme Fédéral Coach Jeunes				
Diplôme Fédéral Coach Seniors				
Certificat Futsal Performance				
Titulaire UF4-UF6-UF9 (BEES1)	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL et du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL			
Titulaire UF5-UF7-UF8 (BEES1)				
Titulaire Cycle 3 - BEES1	Mise en situation professionnelle club du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL			
BEES 1 Spécifique obtenu avant 1974	Bloc 1 - Bloc 2 - Bloc 3 du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL et du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL			
BEES 1 complet	Diplôme de même niveau			
	Bloc 1 du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL EPMSP du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL Mise en situation professionnelle club du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL			
BEES 1 complet + expérience professionnelle d'entraîneur de football d'une durée de 400h, lors de 2 saisons sportives au minimum	TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL	Equivalence		

## 9.2 Tableau simplifié des équivalences

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Obligations	A qui m'adresser ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
BEES3	<b>TFP ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE FOOTBALL</b>	Etre titulaire d'un des diplômes requis	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la FFF	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
BEES1 ou DEF (au titre du BEES1)	<b>TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL</b>	Le BEES1 ayant une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures minimum au sein : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un club affilié à la FFF sous licence moniteur, ou</li> <li>- D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA, ou</li> <li>- D'une structure déconcentrée de la FFF, ou</li> <li>- D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du parcours d'excellence sportive,</li> </ul> Attestée par le DTN de la FFF, obtient sur demande le TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la Ligue régionale	Délivrance du diplôme après validation de la demande
BEES1	<b>TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL</b>	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
DEPF - TFP ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE FOOTBALL	<b>DES</b>	Equivalence de droit	Sur demande à la DRJSCS	Contacter la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de son secteur	Délivrance du diplôme par l'Etat après validation de la demande
DEFF - TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL	<b>DES</b>	Equivalence de droit			
BEES2	<b>DES</b>	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
<p>Une équivalence de même niveau de diplôme ne donne pas lieu à une délivrance de diplôme (ex : TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL et BEES 1, DES et BEES 2).</p> <p>Textes de référence : arrêté 26/04/2012 portant création de la mention « Football » du Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive ».</p> <p>Arrêté du 18/08/2012 portant création du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL</p> <p>Autres cas : consulter la Commission Fédérale ou Régionale des équivalences.</p>					

## 9.3 Index des sigles

<b>CFF1</b>	Certificat Fédéral de Football 1	<b>BEES 2 spécifique</b>	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football partie spécifique
<b>CFF2</b>	Certificat Fédéral de Football 2	<b>TC BEES 2</b>	Tronc Commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
<b>CFF3</b>	Certificat Fédéral de Football 3	<b>E1 à E3</b>	Epreuves Ecrites 1 à 3 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
<b>CFF4</b>	Certificat Fédéral de Football 4	<b>O1 à O5</b>	Epreuves Orales 1 à 5 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
<b>I1 et I2</b>	Initiateur 1 et Initiateur 2	<b>BEES 2 complet</b>	BEES 2 spécifique + BEES 2 Tronc commun + BEES 2 pratique (mise en situation professionnelle)
<b>AF</b>	Attestation Fédérale	<b>DEF complet : UF1 + UF2 + UF3</b>	Diplôme d'Entraîneur de Football = UF1 : BEES 2 Partie spécifique (ou DEF spécifique) + UF2 : Partie théorique (DEF théorique) + UF3 : Partie Pratique (mise en situation professionnelle)
<b>CFI</b>	Certificat Fédéral Initiateur	<b>DESJEPS Football</b>	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention "football" (Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
<b>DF</b>	Diplôme Fédéral	<b>DESJEPS d'une autre discipline sportive</b>	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention " ? " : autre discipline sportive (Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
<b>AS</b>	Animateur Senior	<b>TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL</b>	TFP d'Entraîneur de Football (TFP de niveau 5 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
<b>BEES 1</b>	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	<b>SHN</b>	Sportifs de Haut-Niveau inscrits sur une liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports (en France)
<b>Cycle 1</b>	Cycle 1 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = I1 + I2 + AS = Partie Spécifique	<b>CF</b>	Certificat de Formateur obtenu avant le 30 juin 2013
<b>UF4 à UF9</b>	Unités de Formation 4 à 9 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	<b>DEFF</b>	Diplôme d'Entraîneur Formateur de Football obtenu avant le 30 juin 2013
<b>Cycle 2</b>	Cycle 2 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = UF4 à UF9 = Tronc Commun	<b>TFP ENTRAÎNEUR FORMATEUR DE FOOTBALL</b>	TFP d'Entraîneur Formateur de Football (TFP de niveau 7 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
<b>Cycle 3</b>	Cycle 3 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = Stage Pratique de mise en situation professionnelle	<b>DEPF</b>	Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Football obtenu avant le 30 juin 2013
<b>PSC1</b>	Prévention et Secours Civique niveau 1	<b>TFP ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE FOOTBALL</b>	TFP d'Entraîneur Professionnel de Football (TFP de niveau 7 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
<b>AFPS</b>	Attestation de Formation aux 1ers Secours	<b>TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL</b>	TFP de Moniteur de Football (TFP de niveau 4 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
<b>BEES 1 spécifique</b>	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique	<b>Bloc</b>	Bloc de compétences
<b>BEES 1 spécifique obtenu avant 1974</b>	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique obtenu avant le texte de loi modifiant l'organisation du diplôme (cf texte)	<b>MA</b>	Module Arbitrage
<b>BEES 1 spécifique obtenu avant 1974 TC BEES 1</b>	Groupe A : Epreuves écrites et orales	<b>MSS</b>	Module Santé Sécurité
	Groupe B : Epreuves pédagogiques	<b>EP MSP</b>	Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle
	Groupe C : Epreuve pratique	<b>MSP</b>	Mise en Situation Professionnelle
<b>BEES 1 complet obtenu avant ou après le texte de loi de 1974</b>	BEES 1 spécifique + BEES 1 Tronc commun + BEES 1 pratique obtenu avant la loi de modification de 1974, ou BEES1 obtenu en Contrôle Continu des Connaissances (CCC) après la loi de modification de 1974	<b>EP EF</b>	Exigences Préalables à l'Entrée en Formation
<b>VAE</b>	Validation des Acquis d'Expérience		